

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA HAUTE-LOIRE DES RESERVES

ARTICLE 1

L'épreuve est ouverte aux équipes réserves des clubs de Haute-Loire prenant part aux championnats du District Haute-Loire.

Dans ces équipes, ne peuvent être incorporés plus de trois joueurs ayant participé à plus de dix matches en équipe supérieure.

La coupe des réserves se disputera par élimination sur un seul match aux dates qui seront fixées par la Commission coupes.

Toutefois la commission se réserve le droit de modifier la date d'une ou plusieurs rencontres. Les règles de jeu de l'International Board seront appliquées, de même que les règlements généraux de la Fédération et les règlements sportifs de la LAURA Foot pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement spécial de la coupe des réserves de la Haute-Loire.

ARTICLE 2

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par le District. Le club recevant devra prévenir l'adversaire et le district le lundi qui précède la rencontre en cas de modification d'horaire.

Les arbitres et délégués sont chargés de prendre toutes dispositions pour faire débiter la rencontre à l'heure prévue.

Pour organiser un match en lever de rideau sur le terrain où se joue un match de coupe l'accord du District devra être demandé.

ARTICLE 3

Quand les couleurs des maillots des 2 équipes seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra changer de maillots. Si le match a lieu sur terrain neutre le club supposé recevant devra changer de maillots.

ARTICLE 4

1. Les ballons seront fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins deux ballons. L'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le jeu. Le club organisateur de la rencontre devra mettre à disposition autant de ballons que nécessaire.

ARTICLE 5

Pour participer à la Coupe des Réserves de la Haute-Loire, les joueurs devront être régulièrement qualifiés dans leur club à la date du match.

L'arbitre devra exiger la présentation des licences de tous les joueurs, avant le match, vérifier l'identité de ceux-ci et la certifier sur la feuille de match.

En cas de non présentation de licences, l'arbitre devra s'assurer de l'identité du joueur , il exigera du joueur sans licence une signature sur la feuille d'arbitrage.

Il sera infligé au club une amende fixée selon les tarifs en vigueur de la saison par licence non présentée.

En cas de match à rejouer, seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club à la date de la première rencontre.

ARTICLE 6

Un club ayant fait jouer un joueur non qualifié ou ayant fraudé sur l'identité d'un joueur, aura match perdu. En cas de fraude, le joueur et le capitaine de l'équipe seront suspendus et le club sera amendé selon tarif en vigueur.

ARTICLE 7

Les arbitres seront désignés par la Commission des Arbitres du district. A partir des 1/4 finale, la Commission désignera également des arbitres assistants.

ARTICLE 8

La durée du match « senior » est de 2 fois 45'. En cas de résultat nul, une prolongation d'une demi-heure (deux périodes de quinze minutes), sera ordonnée.

Si aucune décision n'est intervenue après la demi-heure de prolongation, il sera procédé à une séance de tirs aux but, selon les modalités fixées par la FFF.

ARTICLE 9

L'équipe déclarant forfait sera redevable des amendes fixées selon les tarifs en vigueur de la saison ainsi qu'au remboursement des frais d'organisation (sur justification).

ARTICLE 10

La FMI est obligatoire

ARTICLE 11

Les réserves et les réclamations concernant les qualifications des joueurs, les questions d'arbitrage devront être effectuées dans les conditions prescrites par les règlements généraux.

ARTICLE 12

Le District peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation des rencontres et à l'application des règlements.

En cas d'incident sur un terrain, le délégué doit faire un rapport sitôt après le match. Tout membre du comité de direction du District présent au match a les mêmes pouvoirs et attributions qu'un délégué et devra faire un rapport en cas d'incidents.

ARTICLE 13

Le calendrier des rencontres sera établi par la commission Coupes du District de football de la Haute-Loire.

En aucun cas, les clubs ne sont habilités à reporter une rencontre, même par accord entre les deux adversaires, sans en avoir obtenu l'accord du District qui doit être sollicité par courrier 15 jours avant la date fixée au calendrier, ou, s'il s'agit d'une rencontre reportée, dès que la nouvelle date a été fixée.

Il leur est par contre possible d'avancer la date d'une rencontre par accord écrit entre les deux clubs, après en avoir avisé dans les délais prévus le District.

ARTICLE 14

Tirage des rencontres

Pour le 1er tour :

- Le club hiérarchiquement plus petit reçoit.
- Lors des cadrages les exempts seront les clubs de plus haut niveau
En cas de même niveau de compétition, le club tiré au sort le premier reçoit.

Du 2ème tour au 1/2 Finales incluses :

- Le club qui a reçu au tour précédent se déplace.
- Si les clubs ont reçu ou se sont déplacés, le club tiré au sort le premier reçoit
- Tout club exempt au tour précédent se déplace.
Si les deux clubs tirés au sort étaient exempts.
Le club tiré le premier reçoit.

Finale :

- La finale se déroule sur un terrain neutre.

ARTICLE 15

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Conseil du District.

Toute contestation peut faire l'objet d'un appel. Cet appel devra être interjeté devant la Commission d'Appel dans les 48 heures qui suit la parution sur le Site internet du District. Pour les appels, la juridiction du District est la dernière instance.